

C'est ainsi que dès les premières pages qui ouvrent le commentaire du mandat, on retrouve cet attrait puissant, que l'auteur a si bien le don de répandre sur les origines de nos institutions juridiques. Nous avons quelque peine à croire aujourd'hui qu'il ait existé une époque où chacun devait nécessairement agir pour soi-même, sans pouvoir employer l'entremise d'un mandataire ! une époque, où le tuteur lui-même ne représentait pas son pupille ! Tel était pourtant le droit civil de Rome dans son âpreté primitive. Rien de plus intéressant que d'assister à ces commencements, à cette enfance du mandat ; de le voir se produire d'abord sous l'égide de ce *jus gentium*, qui devait plus tard, après bien des luttes, modifier si profondément le matérialisme du vieux droit ; de le voir surtout s'annoncer timidement comme une simple convention entre le mandataire et le mandant, sans effet entre le mandant et les tiers. Qu'il y a loin de ce point de départ au but que, à travers la révolution des temps, la science a fini par atteindre ! Comparez donc cette forme primitive du mandat, cette forme grossière et si gênante, à toutes les combinaisons si multipliées, si diverses, auxquelles les besoins de la civilisation et du commerce ont assoupli le mandat de nos jours : mandat proprement dit, commission, préposition, courtage et bien d'autres modalités encore, séparées, dans leur caractère commun, par des nuances souvent fort délicates ! C'était même une des plus grandes difficultés de ce sujet, de saisir exactement ces différences et de discerner, de démêler ces relations, ces rapports, et comme on dit, ces *agissements* divers ; il y avait toujours là, jusque dans ces derniers temps, quelque chose de confus et d'obscur. Déjà MM. Delamarre et Lepointevin, dans leur remarquable ouvrage sur le contrat de commission, avaient porté de vives lumières sur cette partie de la science ; et on verra que personne n'a rendu à leurs travaux meilleure justice que M. Troplong lui-même ; c'est que personne ne pouvait être meilleur juge, et qu'il appartenait surtout au loyal et savant magistrat de reconnaître les succès remportés par ses devanciers sur un terrain dont il vient